

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL

Commune de
LUMES

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire le **mercredi 12 février 2025 à 19 H 45**, salle du Conseil selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-Verbal du 16 décembre 2024
3. Contrat PEC
4. Modification délibération régime indemnitaire
5. Location copieur école primaire
6. Convention Cars Meunier
7. Subvention Parc de Jeux
8. PLU
9. Devis divers
10. Informations et courriers divers
11. Questions diverses

**Le Maire,
Olivier PETITFRERE**

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle du Conseil, le **mercredi 12 février 2025 à 19 H 45** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

Sont présents : Messieurs Eric DEREGARD – Michaël JACQUES - Bastien JAISON – Jean-Pol LEDOCQ - Sylvain LIEBEAUX – Olivier PETITFRERE
Mesdames Murielle AMBERT - Nadia BOROWY - Peggy GUILLON - Pascale LAUX - Annick THELIER

Absents excusés : M. Guillaume MALHERBE qui donne pouvoir à Mme Murielle AMBERT
M. Laurent NICLOUX qui donne pouvoir à M. Eric DEREGARD
Mme Ludivine RIVIERE qui donne pouvoir à Mme Annick THELIER
Mme Anne-Elisabeth DUEZ qui donne pouvoir à M. Olivier PETITFRERE

Absent : /

Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric DEREGARD en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération (Convention Cars Meunier) de l'ordre du jour.
Demande acceptée à l'unanimité.



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONTRAT PEC

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % dans la limite de 24 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien Espaces Verts
- Durée du contrat : 12 mois (du 02/02/2025 au 01/02/2026)
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien Espaces Verts
- Durée du contrat : 12 mois (du 02/02/2025 au 01/02/2026)
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération : SMIC

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des contrats aidés est indispensable pour les finances de la commune et que la collectivité possède actuellement 3 contrats de ce type.



DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21/01/2015,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/09/2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la lettre d'observations des services de la Préfecture en date du 21/01/2025 concernant la délibération prise le 20/11/2024,

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Bénéficiaires :

- les stagiaires, les titulaires et les contractuels de droit public.

Catégorie statutaire – + exemples de cadres d'emplois	Groupes de FONCTIONS	Le décret indique 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	Dans chaque groupe 3 familles de critères réglementaires (annexe 1) - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS indicatifs réglemen- taires
				MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité						
A +	G	<i>Ex : Administrateur – Direction générale</i>				<i>Voir le modèle de délibération</i>
A : (Ex : Attaché – Conseiller SE...)	G 1	<i>Ex : Direction - Secrétariat général</i>				36 210 €
	G 2	<i>Ex : Responsable de service Coordination...</i>				32 130 €
	G 3	<i>Ex : Chargé de mission...</i>				25 500 €
	G 4					20 400 €
B : (Rédacteur – Educateur – Animateur – Assistant SE Technicien...)	G 1	<i>Ex : Responsable...</i> Rédacteur	Technicité et expertise	500,00€	10 000,00€	17 480 €
	G 2	<i>Ex : Expert – Référent...</i>				16 015 €
	G 3	<i>Ex : Gestionnaire de dossiers particuliers...</i>				14 650 €
C : (Adj. admin – Agent social – ATSEM – OAPS Adjoint animation...)	G 1	<i>Ex : Responsable...</i> Assistante administrative polyvalente	Technicité et expertise	500,00€	10 000,00€	11 340 €

	G 2	<i>Ex : Agent avec qualification – Sujétions particulières ...</i>	Agents d'exécution Technicité et expertise	500,00 €	4 500,00 €	10 800 €
		Gestionnaire de la bibliothèque municipale ASEM Agents chargés de l'animation Agents d'entretien ménager Agent des services techniques				
LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE : Annuellement <input type="checkbox"/> Mensuellement <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>						

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) oui non
Part facultative et variable

Le versement du CIA reste à l'appréciation de l'organe délibérant mais son instauration est obligatoire. La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total.

Reprendre les groupes de fonctions du tableau IFSE

Catégorie statutaire	Groupes	CRITERES D'EVALUATION DE LA COLLECTIVITE (Cf. ENTRETIEN PROFESSIONNEL) = 4 critères réglementaires + sous-critères le cas échéant	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS indicatifs réglementaires
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
A+			<i>Voir le modèle de délibération</i>		
A : (Ex : Attaché – Conseiller SE...)	G1				6 390 €
	G2				5 670 €
	G3				4 500 €
	G4				3 600 €
B : (Rédacteur – Educateur – Animateur – Assistant SE Technicien...)	G1	Technicité et expertise	0,00 €	2 000,00 €	2 380 €
	G2				2 185 €

	G3				1 995 €
C : (Adjoint administratif – Agent social – ATSEM – OAPS – Adjoint animation...)	G1	Technicité et expertise	0,00 €	1 200,00 €	1 260 €
	G2	Technicité et expertise	0,00 €	800,00 €	1 200 €
LES MODALITES DE VERSEMENT DU CIA : Annuellement <input checked="" type="checkbox"/> Mensuellement <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>					

LES ABSENCES POUR MALADIE

IFSE :

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire **OUI** **NON**
Si oui, en suivant le sort du traitement **OUI** **NON**

Ou avec d'autres modalités à préciser :.....

CIA :

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire **OUI** **NON**
Si oui, en suivant le sort du traitement **OUI** **NON**

Ou avec d'autres modalités à préciser :.....

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



DELIBERATION

LOCATION ET MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE – ETABLISSEMENTS PAYART

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de retenir la proposition des Ets PAYART de La Francheville pour :

- la location d'un photocopieur KONICA MINOLTA BH 301i pour un loyer mensuel de 78,00 € HT,
- le contrat de maintenance noir et blanc à 0,005 € HT la page,
- livraison, installation et connexion à 125,00 € HT.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat selon les conditions prévues par les deux parties. Celui-ci prendra effet à la date d'installation du matériel et remplace le contrat en place.



FINANCEMENT PROJET « AMENAGEMENT TERRAINS DE PETANQUE – PARCOURS FITNESS – AIDE DE JEUX »

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à solliciter, au niveau le plus élevé, la demande de financement dans le cadre de l'offre de loisirs et du développement touristique de la commune autour de la voie verte et de la halte fluviale :

	HT	TTC
➤ Aménagement de terrains de pétanque	42 596,10 €	51 115,32 €
➤ Aménagement d'un parcours fitness	98 481,23 €	118 177,48 €
➤ Aménagement d'une aire de jeux	37 244,25 €	44 693,10 €
Coût total	178 321,58 €	213 985,90 €

auprès des entités suivantes :

- Région Grand Est
- Fonds LEADER
- Conseil Départemental
- Ardenne Métropole
- Agence Nationale du Sport

- à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'est pas destinée à entériner le projet mais à préparer les dossiers de demande de subvention, au cas où, dans le cadre des réunions budgétaires, ce projet ferait partie des investissements 2025. Ce projet consiste à créer des terrains de pétanque, un parcours de fitness avec dix agrès et un parc de jeux pour enfants autour du terrain de football, de la voie verte et de la halte fluviale.



PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LUMES

Il s'agit de préparer une révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Celle-ci est devenue indispensable pour poursuivre le développement de notre commune.

Monsieur le Maire invite les élus à venir consulter en mairie le document de synthèse quant à l'organisation de cette révision (diagnostic, étude des besoins.....).

Considérant

- que la commune est dotée d'un PLU approuvé par délibération du 03/09/2004 ;

- les évolutions législatives et réglementaires qui sont intervenues depuis l'approbation du PLU (notamment les lois Grenelle, ALUR, ELAN, ASAP, loi climat et résilience, etc.) qui imposent la mise en conformité du PLU ;
- l'évolution démographique de la commune : depuis l'approbation du PLU, la population de la commune a augmenté/diminué, nécessitant d'adapter l'offre en logements, en équipements publics et en infrastructures ;
- l'intérêt pour la commune de garantir la cohérence et la durabilité de ses projets d'aménagement afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer son attractivité ;
- que la révision du PLU est la procédure d'évolution la plus large et la plus complète en termes de champ d'évolutions possibles du document ;

En conclusion, afin d'adapter le territoire aux nouveaux enjeux démographiques, économiques et environnementaux, il est nécessaire d'engager une révision générale du PLU sur l'ensemble de la commune. La révision pourra déboucher sur un PLU différent du précédent, compte tenu notamment des évolutions réglementaires.

À cet effet, une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études. Les offres suivantes ont été reçues :

N° des offres reçues	Nom du bureau d'études	Coût de la prestation	
		HT	TTC
1	BUREAU D'ETUDES DUMAY	29 600,00 €	35 520,00 €
2	DELALOI	Refus	
3	Cabinet VANNIER	Absence de réponse	

Conformément aux articles R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le Maire présente les objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de concertation :

Objectifs poursuivis :

- Mener une nouvelle réflexion sur le développement de la commune, afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable ;
- Inscrire le développement communal dans une politique de préservation durable de l'environnement ;
- Mettre le PLU en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (lois Grenelle, ALUR, ELAN, ASAP, loi climat et résilience, etc.) ;
- Adapter le PLU aux évolutions des documents supra communaux avec lesquels il est tenu d'entretenir un rapport de prise en compte ou de compatibilité.

Modalités de concertation :

Les modalités de la concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Publication d'un avis d'ouverture de la concertation dans un journal local ;
- Mise à disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, en mairie, aux heures et jours d'ouvertures habituels, d'un registre permettant au public de formuler ses observations ; le public aura également la possibilité de les présenter par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lumes@wanadoo.fr ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- Diffusion d'informations concernant la révision du PLU dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune : www.lumes.fr ;
- Mise en place d'une exposition publique sur le projet de révision du PLU ;

- Mise en place de panneaux sur le projet de révision du PLU en mairie ;

Le bilan de la concertation sera dressé à l'occasion de la délibération portant arrêt du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants, les articles L.132-7 et suivants et R.132-4 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Approuver les objectifs poursuivis par cette révision ;
- Lancer la concertation publique d'après les modalités décrites précédemment,
- Confier, conformément aux règles des marchés publics, la mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU au bureau d'études suivant :

N° des offres reçues	Nom du bureau d'études	Coût de la prestation	
		HT	TTC
1	BUREAU D'ETUDES DUMAY	29 600,00 €	35 520,00 €

- Autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de services s'y rapportant ;
- Solliciter les services de l'État pour un accompagnement pendant la procédure de révision et d'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- Solliciter l'État pour le versement de la compensation financière visée à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, en vue de couvrir les dépenses entraînées par la révision du PLU (au titre de la Dotation Générale de Décentralisation) ;
- Inscrire les dépenses de la commune au titre de la révision de son PLU à la section d'investissement du budget communal, conformément à l'article L.132-16 du code de l'urbanisme ;
- Demander à Monsieur le Préfet de porter à la connaissance du Maire les informations nécessaires à la révision du PLU ;
- Autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

L'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de moitié par rapport à la consommation réelle de ces espaces sur la période 2011-2021. La révision du PLU devra réglementairement intégrer cet objectif. Conformément à l'article 194 précité, le Maire pourra décider de surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction susceptibles d'être fixés par le PLU en cours de révision. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, le Maire, et plus généralement l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme, notamment :

- les services de l'État ;
- les présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental ;
- le président de l'autorité organisatrice de la mobilité (Ardenne Métropole) ;

- les présidents de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'Agriculture ;
- le cas échéant : le président du Parc Naturel Régional des Ardennes ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi du ScoT ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi du SCoT limitrophe du territoire objet du plan, si celui-ci n'est pas couvert par un ScoT ;
- les Maires des Communes riveraines : Les Ayvelles, Nouvion-sur-Meuse, Saint-Laurent, Ville-sur-Lumes, Villers-Semeuse et Vivier-au-Court ;
- le président de la Communauté de Communes Ardenne Métropole ;

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au directeur du Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.



DEVIS DIVERS

DEVIS COLAS – REFECTION VOIRIE SUITE A SINISTRE

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le devis de l'entreprise COLAS pour la réfection de la voirie (RD 33) suite au sinistre du 16 mars 2024 (embrasement de voiture) pour un montant de 13 068,00 € TTC.

DEVIS COLAS – AMENAGEMENT DE SURFACE

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le devis de l'entreprise COLAS pour l'aménagement du parking du terrain de sports pour un montant de 3 780,00 € TTC.

Pour information :

- | | |
|--|--------------|
| - FDEA – Remplacement d'un éclairage public Rue de Mézières | 515,00 € TTC |
| - LEMPEREUR – Pose d'un film translucide (secrétariat de mairie) | 632,18 € TTC |

INFORMATIONS DIVERSES

Murielle AMBERT :

- Téléthon : Versement de 2 650,00 € à l'AFM.
- Repas Nouvel An : La soirée s'est bien passée. Recette de 130,56 €.
- Repas des agents : Bonne convivialité.
- Vœux du Maire : Bien apprécié par tous les présents.
- Bike and Run : En attente des chiffres.
- Repas spectacle : Annulation par manque d'inscrits.
- Prochaine manifestation : Le 11 avril (théâtre « la balade de Jadin »).

Annick THELIER :

- L'accueil de loisirs a ouvert ses portes pour les vacances d'hiver du 10 au 21 février 2025. Thème de la période : Voyage gourmand autour des aliments. Plusieurs activités prévues dont un atelier cuisine avec le traiteur « Toi et Moi » où les enfants ont préparé leur repas de midi et un atelier soupe la semaine prochaine.
- La première réunion du nouveau CME aura lieu le mardi 25 février 2025 à 17 h 15. Les enfants présenteront leurs différentes professions de foi.
- Remerciements à Mme Pascale LAUX pour la confection des crêpes pour les enfants du centre à l'occasion de la chandeleur.

Eric DEREGARD :

- Plantations de haies et d'arbres Rue du Pont dans le cadre de l'opération « Plantons des haies » d'Ardenne Métropole.
- Le matériel des agents (espaces verts) a été porté en révision.
- Intervention rapide de la CAMDA pour la présence de rats à l'église. L'ensemble du village sera traité la semaine prochaine.
- Demande de devis en cours pour la commission Cadre de Vie/Travaux du 17/03.
- Rencontre avec M. TISSERAND pour les pièges (frelon asiatique) le jeudi 13 en mairie.
- Au retour des vacances, arrêt d'une date pour le nettoyage de printemps avec les écoles.
- Gazette annuelle n° 18 distribuée (beaucoup de retours positifs).
- Gazette n° 19 : distribution le week-end de la semaine 12.
- Gazette n° 20 : distribution le week-end de la semaine 22.

Olivier PETITFRERE :

Finances

- Versement de 24 289,00 € dans le cadre des amendes de police pour les travaux RD33.
- La subvention de la Région pour l'Agence Postale Communale de 7 004,74 € a été versée et il ne reste à ce jour que la somme correspondante aux fonds LEADER à recevoir.
- Versement de 4 527,00 € du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire avec l'Agence Postale Communale.
- Subvention CAF de 9 031,00 € pour des aménagements dans le préau de l'école maternelle (80%).

Divers

- Dans les travaux en cours (RD33), courrier du Conseil Départemental pour nous refuser les écluses et la couleur bleue sur le carrefour du parc d'activités. Une réunion a été organisée le 04/02/2025 avec les différents acteurs et les écluses sont maintenant autorisées. Pour la couleur bleue, Monsieur le Maire attend de l'entreprise T1 la réglementation qui sera confrontée avec celle du Conseil Départemental.
- Courrier du Conseil Départemental pour la vente de parcelles le long de l'autoroute pour rejoindre le Chemin de la Leupierre. Prix de 0,42 € le m2 soit pour les parcelles choisies un montant de 407,00 €, plus un bornage au frais de la commune car une parcelle est à diviser. Monsieur le Maire reviendra vers le conseil municipal une fois les frais de bornage connus car il est possible qu'il soit préférable d'acquérir l'ensemble pour le même prix.
- La société Galloo demande une adresse postale sauf qu'aucun nom de rue n'est disponible pour la RD5A. Monsieur le Maire se renseigne. Pour information sur Google Map le nom est « Fossé du Vivier à Pont ».

COURRIERS DIVERS

Remerciements :

- M. et Mme HUREAUX Jean-Claude (Anniversaire + colis de Noël),
- M. MICHAU Gérard (Colis de Noël),
- M. et Mme THUOT Jean-Marie (Colis de Noël),
- Mme CHALLARD Christiane (Colis de Noël),
- Mme THIERY Régine (Anniversaire),
- M. DUPONT Jean-Claude (Anniversaire),
- Mme MOGLIA Nathalie (Carte cadeau de fin d'année),
- Mme REITER Josie (Colis de Noël),
- Mme ROTURIER Michèle (Colis de Noël),

Présentation des vœux :

- M. et Mme MACHET Jean-Pierre,
- M. et Mme PETIT Jean-Marie,
- Les bénévoles de la bibliothèque,
- UNC Ardennes Section de Lumes/Vivier au Court,

QUESTIONS DIVERSES

Murielle AMBERT :

- Trou sur le trottoir devant l'habitation de M. GERBAULT (Rue des Ecoles).

Jean-Pol LEDOCQ :

- Signalement par M. DAUCHY Francis que des frênes sont secs et menacent de tomber aux gaillardises.
- Quelle solution peut être proposée au problème récurrent d'inondation sur le terrain mitoyen à l'habitation de M. ADAM ?

Sylvain LIEBEAUX :

- Nouveau vol Allée des Jonquilles.

FIN DE SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 10.

Le Secrétaire de séance

Eric DEREGARD

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

